

DELIBERATION CFVU-075-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 10 octobre 2016.

Objet de la délibération : Projet FSDIE : Voyage culturel à Lisbonne

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le projet Voyage culturel à Lisbonne du 9 au 13 janvier 2017, de l'association AEM - GVT, instruit par la Commission vie étudiante du 10 octobre 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

A Angers, le 24 octobre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **7 novembre 2016**

BUDGET PREVISIONNEL
A présenter impérativement sous cette forme

1. Hors valorisation : Dans les recettes, vous inscrivez les sommes perçues ou attendues.
 2. Vous pouvez également valoriser les avantages en nature obtenus (par exemple: mise à disposition de locaux ou matériels) en les chiffrant et en inscrivant les montants estimés à la fois en dépenses (ex.: location de salle) et, en vis-à-vis en recettes (ex.: "X" : mise à disposition de salle) dans la partie valorisation.
 Cela vous permettra, par exemple, de mettre en valeur les partenariats que vous aurez su nouer.

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant		Nature	Montant	
	en euros	% ^{age} total		en euros	% ^{age} total

1. HORS VALORISATION

<u>1. frais administratifs</u> (extension d'assurance, ...)			<u>1. Ressources propres de l'association :</u>		
<u>2. Matériel :</u>			Participants	3210.00	
			30 X 107.00 €		
			Association		
			Vente de produits	200.00	
<u>Frais de déplacement</u>			<u>2. Subventions publiques sollicitées :</u>		
Vol aller/retour	1841.22	24 %	(précisez le nom du financeur)		
transport en commun ILisbonne	300.00	4 %			
			FSDIE		
			Coût par étudiant : 75.00 €	2250.00	
<u>4. Frais de séjour</u> (hébergement, catering, ...)			Subvention ESTHUA	1500.00 €	
<u>Activités :</u>					
Balade gourmande	1700.00 €	23 %			
Visite vignoble	2506.00 €	34 %			
Musée baccalao	150.00 €	2 %			
			Label UA	300.00 €	
			Autres		
<u>5. Frais de mission, honoraires ou cachets</u>			<u>3. Subventions privées sollicitées :</u>		
			(précisez le nom du financeur)		
<u>6. Droits d'auteur</u> (Sacem, SACD)			<u>Autres ressources attendues :</u>		
-			(précisez)		
<u>7. Communication</u> (affiches, flyers, mailing, ...)					
-					
<u>8. Autres</u>					

TOTAL DEPENSES	7457.33 €	100	TOTAL RECETTES	7457.33 €	
-----------------------	-----------	-----	-----------------------	-----------	--

